

Louviers, le 09/03/2021

DGFIP - FRANCE DOMAINE
M. DE SAINT RIQUIER
22 rue de l'Amiral Courbet
80026 AMIENS CEDEX

Le Président,

N/Réf. : VV/LU n°21/03/0368

Objet : Diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par Vincent VISSE
Direction du Cycle de l'Eau

Madame, Monsieur,

Votre propriété, située **545 rue Pasteur, 27400 TERRES DE BORD (MONTAURE)**, n'est pas desservie par un réseau public de collecte des eaux usées.

Conformément à la réglementation en vigueur, un diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif a été effectué le 08/03/2021 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de visite correspondant, concluant sur l'état et le fonctionnement du système, au regard de la salubrité publique et de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

A l'issue de cette visite, votre installation d'assainissement non collectif a été classée :

Classe D : Installation incomplète

Vous trouverez également ci-joint :

- le règlement du service public d'assainissement non collectif de l'Agglomération Seine-Eure ;
- un carnet d'entretien de l'installation, afin d'optimiser le fonctionnement et la pérennité du système ;
- une documentation concernant la ventilation des ouvrages d'assainissement.

Conformément au règlement du service, le montant de cette prestation, qui s'élève à 90 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

Pour tout renseignement ou erreurs éventuelles concernant votre rapport de visite, vous pouvez contacter l'Agglomération Seine-Eure au 02.32.50.89.77.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY

Par déléation,
Le Directeur du Cycle de l'Eau


Olivier SWITALA



DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Durant le diagnostic, aucun ouvrage n'a été dégradé par le technicien.

Date de la visite : 08/03/2021

Personne présente : M. RIPOCHE Damien

Nom du technicien : Vincent VISSE

N° de dossier : VV-21057

PROPRIETAIRE

ADRESSE CONTROLEE

DGFIP - FRANCE DOMAINE

22 rue de l'Amiral Courbet M. DE SAINT RIQUIER

AMIENS CEDEX

80026

545 rue Pasteur

TERRES DE BORD

27400

Ref cadastrale : A1391

Surface du terrain = 2559,00 m²

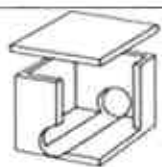
Pente du terrain : Faible (<5%)

Type de résidence : Principale Secondaire Location

Nombre d'occupants permanents :	0
Nombre de chambres :	2
Nombre de pièces principales :	3
Equipements :	Habitation - WC : 1 - Salle de bains : 1 - Cuisine : 1 Autres annexes de l'habitation - WC : 1

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Collecte des eaux usées



Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ?

Non vérifiable

Accès possible par un regard ou un té de visite ?

Non

Remarques :

Fosse



Existe

Oui

Type de fosse

Fosse septique

Accessible ?

Oui

Matériau

Béton

Nature des eaux collectées

Eaux vannes

Dimensionnement adapté ?

Non vérifiable

Etat de la fosse ?

Moyen

Bon de vidange présenté

Non

La fosse est-elle située à moins de 10 m des sorties d'eaux usées

Oui

Remarques : La fosse septique n'a pas de couvercle.

Bac à graisses

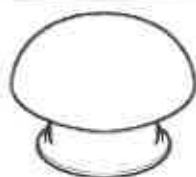


Existe

Non vérifiable

Remarques :

Ventilation primaire




Existe

Non

Remarques : Absence de ventilation primaire.

Ventilation secondaire		
	Existe	Non
Remarques : Absence de ventilation secondaire.		

Système de traitement		
	Existence d'un dispositif de traitement	Non vérifiable
Remarques : Présence non-vérifiable d'un système de traitement car inaccessible.		

CONCLUSION

I – Classement de l'installation

D'après les conclusions ci-dessous, votre installation a été classée :

Classe D : Installation incomplète

	INSTALLATION SITUEE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Travaux de mise en conformité à réaliser dans les meilleurs délais.	
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladie par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.	
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation		
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans.
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée		Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
<input type="checkbox"/> Installation dont le fonctionnement général est satisfaisant	Aucuns travaux à prévoir	

II – Remarques à l'issue du contrôle

Problème(s) détecté(s) lié(s) à l'installation :

Absence de ventilation primaire.

Absence de ventilation secondaire.

Absence d'un système de prétraitement et de traitement pour la dépendance.

Pas d'accessibilité d'un système de prétraitement pour les eaux ménagères.

La fosse septique n'a pas de couvercle.

Présence non-vérifiable d'un système de traitement car inaccessible.

Travaux d'entretien ou amélioration à prévoir :

Réhabiliter l'installation avec une filière adaptée à la nature du terrain et conforme avec la réglementation.

Le bon fonctionnement de l'installation à long terme dépend de son bon entretien par l'occupant de l'habitation.

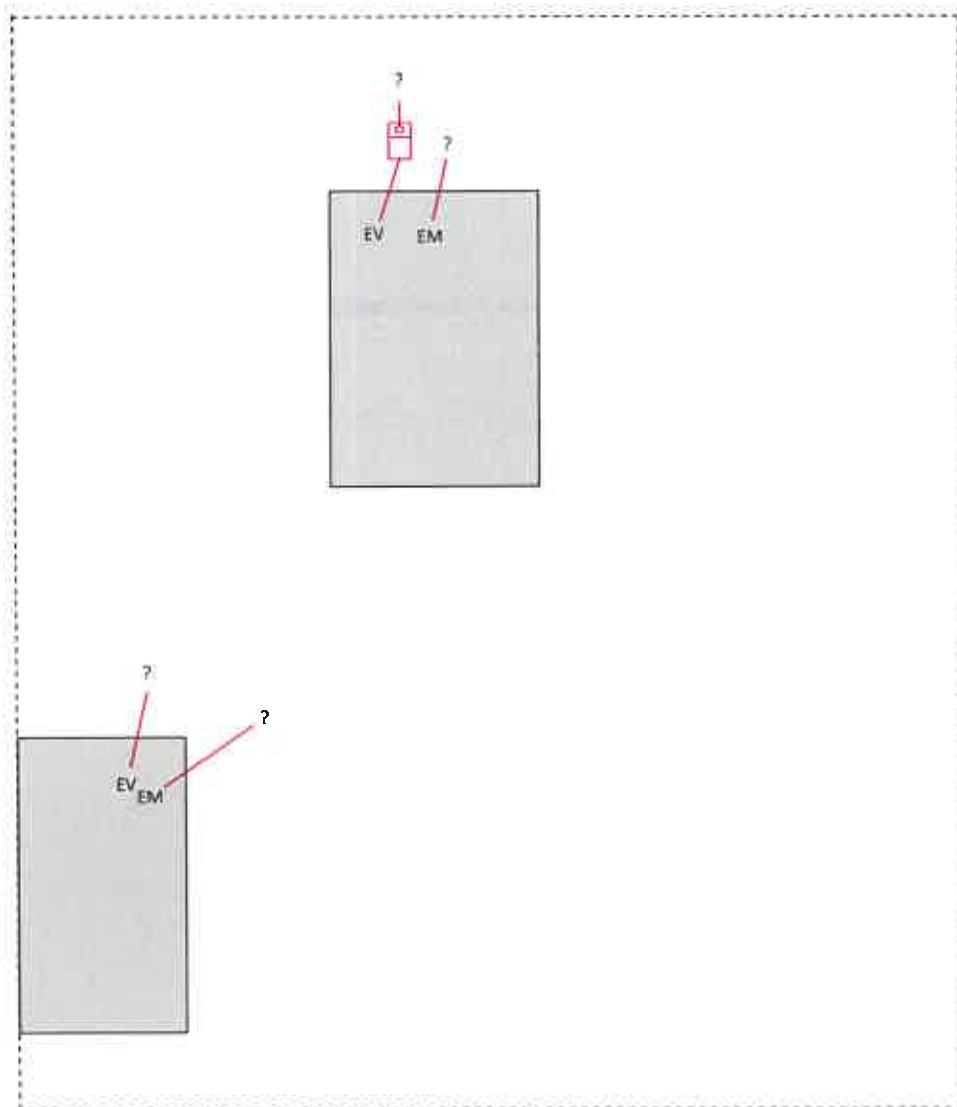
III – Notes et Observations

En cas de vente, les nouveaux propriétaires disposent d'un délai de un an pour réaliser les travaux.

En cas de vente, le diagnostic doit dater de moins de trois ans à compter de la date du contrôle.

Avant de réaliser des travaux d'assainissement, le propriétaire a l'obligation de contacter l'Agglomération Seine-Eure.

SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION



Légende assainissement non-collectif :

Puits	Infiltration dans le sol	Canalisation des EU et EP	Décolloïdeur - Filtre
Grille	Bati	Suspicion	Ventilation 1 ^{er} et 2 nd
Gouttière	Cabanon	Bac à graisses	Poste de relevage
Regards des eaux Pluviales et Usées	Limite de propriété	Fosse toutes eaux sans préfiltre	Haie
		Fosse toutes eaux Equipée d'un préfiltre	Regard de Répartition / Regard de Bouclage
		Fosse septique	

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite